

AO 23/141



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE



VILLE DE MULHOUSE
SERVICE URBANISME
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE MULHOUSE
Secrétariat : 2 rue Pierre et Marie Curie – 68948 Mulhouse Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 21
urbanisme.erp@mulhouse-alsace.fr

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP Sud
Tél. : 03 89 30 18 20 / prevention.sud@sdis68.fr
Dossier suivi par : Lieutenant F. RICHARD

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : CCM 23478

Objet de la visite
Visite de contrôle

Date de la visite
30/11/2023

Date de l'avis
30/11/2023

Nom et fonctions de l'exploitant : Monsieur GODDARD

NOM OU RAISON SOCIALE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE

Code ERP : 224E0166

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Adresse : 3 RUE ALFRED WERNER
Code postal / commune : 68062 MULHOUSE

Classement :

Effectif :

- Public : 400 personnes
- Personnel : 50 personnes
- **Total : 450 personnes**

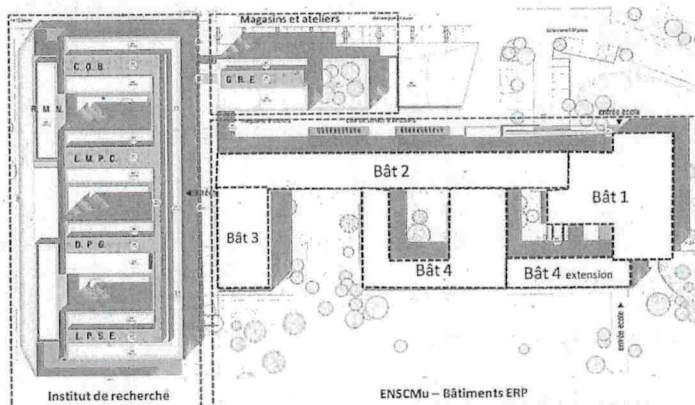
Type : R Catégorie : 3^{ème}
Nature de l'activité :

Périodicité : 36 mois
Dernière visite effectuée le : 30/11/2023

Avis : Défavorable

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

■ Description des niveaux et des locaux :



Le site de l'école de chimie est composé de 3 entités :

- L'institut de recherche, soumis aux dispositions du code du travail.
- Le bâtiment magasins et ateliers.
- L'école de chimie, classé établissement recevant du public.

Ecole de chimie :

L'établissement est implanté sur un terrain en pente et comporte de ce fait 2 niveaux accessibles de plain-pied et jamais plus de 2 niveaux superposés. Il comprend :

- bâtiment 1
- bâtiment 2
- bâtiment 3
- bâtiment 4 et son extension

Remarque 1 :

Le niveau -1 dispose de 3 sorties donnant de plain-pied sur l'extérieur. Il ne doit donc pas être considéré comme un sous-sol.

Remarque 2 :

L'intercommunication avec l'institut de recherche s'effectue au niveau -1, par un sas coupe-feu 2 heures. Ce passage permet aux occupants de l'ERP de retirer des produits au niveau du magasin situé dans l'institut de recherche.

Remarque 3 :

L'établissement est doté d'un SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1. Cette installation est commune à l'institut de recherche et à l'école de chimie. L'équipement de contrôle et de signalisation ainsi que le CMSI sont implantés dans le local PC sécurité avec renvoi de signal au niveau du logement du gardien. La détection incendie n'est disposée que dans les circulations et locaux à risque de l'institut de recherche.

L'établissement recevant du public, ENSCMU : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE, est composé des locaux suivants :

Bâtiment 1 :

Au rez-de-chaussée :

- des services administratifs avec : bureau Directeur, secrétariat direction, bureau services financiers-Responsable, bureau services financiers-Assistants, bureau Secrétaire général, bureau secrétariat Secrétaire général, bureau Directeur des études, bureau Direction des études-assistant, bureau TICE, bureau Formation continue, bureau Stages, bureau Relations extérieurs, Accueil, bureau Observatoire de l'emploi, bureau Amicale des anciens élèves, bureau reprographie-administration, local reprographie-archives, local Archives intermédiaires (local à risques moyens), Service informatique avec local serveur, bureau Qualité-hygiène-sécurité, une salle de réunion de 28 m², et un local ménage.

- un amphithéâtre de 180 m² avec 165 places assises.
- une zone muséographique avec : un local musée de minéralogie de 36 m², un local musée des colorants de 18 m², un stock minéraux et un bureau.

Au rez-de-jardin :

- vestiaire personnel extérieur, vestiaires personnel 1 et 2, salle du personnel, 3 bureaux Professeurs émérites, salle des conseils de 77 m² avec un office, local de stockage (local à risques moyens), local Archives intermédiaires (local à risques moyens), 4 salles Tutorat – Salle de travail, local reprographie en accès libre, local Archives mortes (local à risques moyens), espace bibliothèque de 138 m².

Bâtiment 2 :

Au rez-de-jardin :

- un laboratoire Microbiologie - Enzymologie A, un laboratoire Microbiologie – Enzymologie B, un groupe froid, 2 chambres froides, un salle de TD n°3, une salle TP 1 – Chimie – Physique, une chambre noire Chimie – Physique, un bureau responsable Chimie – Physique, une salle TP 3 Chimie – Physique, une salle de travail / tutorat n°2, une salle informatique n° 1 et un local technique, atelier – buanderie de 70 m², bureau des associations, bureau archives, local Amicale – cafétéria de 170 m², bureau Junior entreprises, un vestiaire, et une salle informatique de 58 m².

Au rez-de-chaussée :

- 3 salles de cours (n°1, 2 et 3), 2 salles de TD (n°1 et 2), une salle informatique n°2, et une salle de tutorat / salle de travail n°1, une salle tutorat- salle de travail, un amphithéâtre n°2 de 128 m² sur deux niveaux, une salle multimédia de 80 m².

Bâtiment 3 :

Au niveau 1 :

- un bureau « instrumentation – simulation », une salle de TP « macromolécules / TP B », un bureau « macromolécules », une salle de TP « macromolécules / TP A », une salle de TD n° 6, un laboratoire « instrumentation – simulation » et un bloc sanitaire

Au rez-de-chaussée :

- un laboratoire « chimie organique / TP A », un laboratoire « chimie organique / TP B », un local de stockage « chimie organique », un local « chimie organique / Ana. + Instr. », un bureau « chimie organique », un local stockage classé à risque important

Bâtiment 4 :

Au niveau 1 :

- une salle « chimie analytique / TP C », un bureau « Chimie analytique / Enseignants + responsable », une salle « Formulation / TP », une salle « sécurité / labo intégré », un bureau « sécurité / Enseignants + responsable » et bureau chercheurs double n°2, deux salles de TP chimie analytique (TP A et B), un local de stockage, un local préparation chimie analytique, un local analyse chimie analytique, un laboratoire chimie analytique, une salle sécurité TP traitée en local à risques importants, une salle de travail, et une salle de TD n° 5

Au rez-de-chaussée :

- un bureau chercheurs double n°3, un local « chimie minérale/ Inst. + Analy. », un bureau « Chimie minérale / Enseignants + responsable », un local « Chimie minérale / préparation », un local stocka chimie minérale, une salle Chimie minérale TP A et une salle Chimie minérale TP B, un bureau chercheur simple n°4, deux salles tutorat / salle de travail, un local serveur, un bureau responsable chimie physique, une salle de TP chimie physique / simulation, une salle de TD n°4, 3 bureaux chercheurs simples (n°1, 2 et 3), un bureau chercheurs double (n°1), une salle de convivialité, une salle « Génie des procédés / TP B », un bureau responsable « Génie des procédés », un local de stockage « Génie des procédés », une salle « Génie des procédés / Laboratoire intégré » et une salle « Génie des procédés / TP A »

II. DOCUMENTS TRANSMIS DEPUIS LA VISITE

- Les rapports de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) du SSI ont été présentés :
 - o Maintenance annuelle : SPI en date du 20/11/2023 / SIEMENS le 09/11/2023: Aucune observation
- Contrôle triennal : Bureau VERITAS en date du 21/11/2023 : Aucune observation

III. CONSTATATIONS

Lors de visite, les membres de la commission communale de sécurité de Mulhouse ont constaté les éléments suivants :

- Suite au déclenchement de l'alarme et le report de celle-ci à l'accueil, le personnel n'est pas formé efficacement aux mesures et procédures à suivre dans le cas d'une évacuation ou d'une levée de doute.
- Visite de contrôle liée au non-fonctionnement de l'alarme pendant cinq minutes suite à un dysfonctionnement du SSI. Les réparations ont pu être effectuées par la société SIEMENS. **Levée des prescriptions 2 et 6 de la visite périodique du 30/11/2023.**

IV. ANALYSE DE RISQUES

Néant.

V. AVIS DE LA COMMISSION

▪ Membres avec voix délibérative :

Président	Monsieur Jean-Claude CHAPATTE
S.I.S.	Lieutenant F. RICHARD
D.D.S.P.	Brigadier-chef Séverine CAPON
Service urbanisme	Monsieur Olivier LUTHRINGER

▪ Autres personnes :

Responsable de l'établissement	Monsieur Gérald CHAPLAIS
DGPI / SMILE ILLBERG	Monsieur Davide RAIMUNDO
DGPI / SMILE	Monsieur Eric LALEU
DGPI	Madame Noëlle BOUSSEMGHOUNE
SPI Facilities	Monsieur Adrien DURR
ENSCMU	Monsieur Frédéric SCHUBENEL

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Commission Communale de Sécurité de Mulhouse émet un avis :

AVIS FAVORABLE
à la levée de l'avis défavorable émis le 30/11/2023

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). Cf *tableau annexé*

2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
4. Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).
5. Transmettre au Maire de la commune de MULHOUSE, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).
Sont également concernés :
 - les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
 - les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

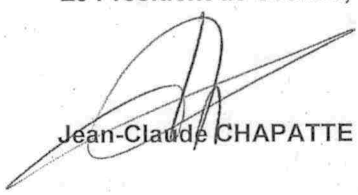
VII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation de la prescription technique suivante :

1. **Lever** les prescriptions de la dernière visite périodique effectuée le 30/11/2023 (article R143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).

A Mulhouse, le 30/11/2023

Le Président de Séance,


Jean-Claude CHAPATTE

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

VIII. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans (*)
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent <i>Organisme agréé</i>	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans
Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : - si désenfumage mécanique ; - et si SSI de catégorie A ou B.			
(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : - un examen du maintien de la conformité - un état de conservation des éléments de l'installation - vérification des dispositifs de sécurité			

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »